

2022 - 2023



RÈGLEMENT DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES



Règlement des études chorégraphique

Version février 2022

1.	Les instances pédagogiques	3
1.1	Le conseil pédagogique	3
1.2	Le conseil d'enseignants danse	3
1.3	La Commission d'attribution des diplômes	4
2.	Le règlement des études	4
2.1	Généralités	4
2.2	Handicap	5
2.3	Double cursus	5
3.	Schéma des études	5
4.	Organisation des études chorégraphiques	18
4.1	Contenu	18
4.2	L'initiation	18
5.	Les cycles d'apprentissage en horaires extra-scolaires	19
5.1	Premier cycle extra-scolaire en danse classique et danse contemporaine	19
5.2	Deuxième cycle extra-scolaire en danse classique et en danse contemporaine : Brevet d'Études Chorégraphiques (B.E.C)	20
5.3	Troisième cycle extra-scolaire en danse classique et en danse contemporaine : Certificat d'Études Chorégraphiques (C.E.C)	21
6.	Les cycles d'apprentissage en horaires aménagés ou facilités	23
6.1	Finalités et principes	23
6.2	Procédure d'admission	23
7.	Troisième cycle et Certificat d'Études Chorégraphiques en horaires facilités (convention avec le lycée)	26
8.	Le Cycle Spécialisé	26
8.1	Cadre	26
8.2	Admission dans le cycle	26
8.3	Examen de fin de cycle Spécialisé	27
9.	Le parcours personnalisé	28
10.	Le double cursus	28
11.	La danse Basque, le module ZABALA	28
11.1	Définition	28
11.2	Le cursus et les cycles d'apprentissage	29
11.3	Les examens et le Diplôme Zabala	30
11.4	Le parcours personnalisé Zabala	30
12.	Organisation des examens du conservatoire	31
12.1	Premier cycle	31
12.2	Deuxième cycle et troisième cycle	31
12.3	Évaluation	32

1. Les instances pédagogiques

1.1 Le conseil pédagogique

Animé par le directeur de la structure qui fixe les ordres du jour (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...), il rassemble l'équipe de direction et les représentants de l'équipe pédagogique (les conseillers pédagogiques de département).

Peuvent y être associés des représentants de structures partenaires et de l'Education Nationale (en cas de dispositifs tels que « musique à l'école », CHA, ateliers de danse ou de théâtre...).

Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers ;

Il participe :

- à la conception et au suivi du « projet d'établissement »,
- à la réalisation des projets spécifiques,
- à l'élaboration et à l'évolution des textes-cadres,
- à la construction de l'organisation en « départements pédagogiques »,
- à la mise au point des processus d'évaluation,
- à la conception des plans de formation continue,
- au développement des systèmes et supports d'information.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

1.2 Le conseil d'enseignants danse

Le conseil d'enseignants se réunit régulièrement. Le conseil d'enseignants a pour but de donner un avis décisif sur le parcours et/ou la continuité des études d'un élève. Cet avis apparaît dans le commentaire du professeur sur le bulletin. Ce conseil peut se réunir sur demande du Directeur ou d'un élève (famille) pour un réexamen de la situation de l'élève. L'avis du conseil sera communiqué au Directeur, Il informera la famille de sa décision par courrier.

Le conseil est composé :

- du responsable Pédagogique Danse ;
- du conseiller pédagogique Danse ;
- du professeur de la discipline dominante de l'élève ;
- des professeurs des disciplines complémentaires.

1.3 La Commission d'attribution des diplômes

La commission d'attribution des diplômes se réunit pour examiner les dossiers des élèves présentant un diplôme (Brevet d'Études Chorégraphiques, Certificat d'Études Chorégraphiques, Diplôme d'Études Chorégraphiques). Elle vérifiera l'obtention des UV conformément au règlement des études et prononcera l'obtention ou non du diplôme.

Elle est composée du :

- Directeur de l'établissement
- Des Responsables Pédagogiques
- Des Coordinateurs des cycles d'orientation professionnels
- Représentant de l'APEC (association des parents d'élèves)

2. Le règlement des études

2.1 Généralités

Le Conservatoire propose des parcours vers l'une de ces trois spécialités : musique, danse, et théâtre.

Le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel est rédigé par le Conseil Pédagogique sous la responsabilité du Directeur. La partie concernant le Module Zabala est rédigée par le Conseil Pédagogique du CRR Maurice Ravel sous la responsabilité du Directeur ainsi que par la Cellule Pédagogique de la Fédération de danse Basque IDB.

La mise à jour du règlement des études est effectuée sur décision du conseil pédagogique du CRR dès que le besoin s'en fait sentir.

Il est à disposition de toute personne sur internet (www.cmdt-ravel.fr) ou sur simple demande auprès du bureau de la scolarité.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur produits par le ministère de la Culture :

- Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1997)
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la danse (2004)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la musique (avril 2008)
- Le schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre (juillet 2005)
- Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

2.2 Handicap

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conservatoire accompagne les élèves en situation de handicap pour offrir un accès aux pratiques artistiques.

2.3 Double cursus

La pratique d'un double cursus est possible sous conditions. Pour les élèves en CHAD, le cursus dominant est obligatoirement la danse.

L'élève doit choisir un cursus dominant. Un parcours complémentaire peut lui être proposé selon les possibilités du conservatoire, ce n'est nullement une obligation du conservatoire.

Le parcours complémentaire danse est non diplômant. L'élève sera tenu de suivre l'intégralité des cours et des projets proposés du cursus dominant et l'autre parcours complémentaire sera déterminé au cas par cas par l'équipe pédagogique. Ce parcours sera noté dans le dossier de l'élève pour avoir un suivi complet lors de la mise à jour à la rentrée par le professeur référent.

Des passerelles sont possibles en danse au cas par cas, sur avis du conseil d'enseignants. Ces parcours complémentaires sont possibles en danse, à partir du niveau 1C3, uniquement pour la discipline de danse complémentaire pour les cycles 1 et 2 (*voir tableau des complémentaires sur les sites*).

À partir du 3ème cycle, il est possible de suivre uniquement 2 cours hebdomadaires à condition qu'ils soient dans le même niveau et avec le même professeur et toujours sur avis du conseil d'enseignants.

Ces élèves seront évalués lors d'un contrôle par l'équipe pédagogique ; ceci permettra de déterminer leur niveau de cours pour l'année suivante.

Pour les élèves en classes CHAD CHAM CHAT, le cursus CHA sera toujours obligatoire dominant et prioritaire.

3. Schéma des études

Cycle initiation 2 ans (CP et CE1)	
CP/Initiation Musique et danse (IMD)	CE1/Préparatoire Cycle 1 (prépa C1)

Cursus diplômant

Cycle 1 (CE2, CM1, CM2) 3 à 5 ans
Examen interne
Les bases de la technique

Cycle 2 (collège) 4 à 5 ans
Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC)
Prise de conscience de la danse comme langage artistique

Cycle 3 (lycée) 2 à 3 ans

Certificat d'études chorégraphiques (CEC)

Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur

Cycle Spécialisé (lycée) 2 à 4 ans

Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées
- Développement de l'endurance et de la virtuosité

Tableau des disciplines dominantes et complémentaires sur les sites

Cursus de formation

Il existe différents cursus au conservatoire. Une filière traditionnelle, avec les cours de danse au conservatoire en dehors de la scolarité (extra-scolaire). Des classes à horaires aménagés, ou facilités en partenariat avec l'éducation nationale avec les cours de danse principalement sur le temps scolaire.

Trois dominantes sont proposées avec la répartition ci-dessous :

- À Bayonne, le **module Zabala** (cycle 2 et 3) — **danse basque** avec un cours complémentaire de danse contemporaine
- À Bayonne un cursus à **dominante danse contemporaine** en horaires extrascolaires du 1er au 3ème cycle avec un cours complémentaire de danse classique, en horaires facilités pour le cycle Spécialisé (en partenariat avec le lycée André Malraux)
- À Biarritz un cursus à **dominante danse classique** en horaires extrascolaires du 1er cycle au 3ème cycle avec un cours complémentaire de danse contemporaine en horaire traditionnel
- À Biarritz un cursus à **dominante danse classique** en Horaires Aménagés et Horaires Facilités du 1er au 3ème cycle et cycle Spécialisé (en partenariat avec l'école Jules Ferry, le collège Jean Rostand ou Horaires Facilités en partenariat avec le lycée André Malraux) avec un cours complémentaire de danse contemporaine dès la 1ère année et un cours de formation musicale dès la 1ère année
- À Hendaye un cursus à **dominante danse classique** en horaires extrascolaires du 1er cycle au 3ème cycle avec un cours complémentaire de danse basque

4. Organisation des études chorégraphiques

4.1 Contenu

Un cursus se compose de la façon suivante :

1. Une discipline dominante (danse classique, danse contemporaine, danse basque)
2. Une discipline complémentaire (classique, contemporaine ou danse basque selon les sites et la discipline dominante). Cette discipline permet de compléter, l'enseignement principal, par une approche fondamentalement différente qui vient enrichir la technique dominante.
3. Des enseignements complémentaires pour les dispositifs Education Nationale et en convention, selon les niveaux et les cursus : formation musicale danseur, histoire de la danse, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Un élève peut, après consultation de ses enseignants, formuler le souhait de changer de dominante. Le conseil d'enseignants formulera un avis et déterminera, le cas échéant, le niveau de l'élève dans la nouvelle dominante. La demande de modification de dominante doit être formulée par la famille dans un courrier adressé à la direction de l'établissement avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

La Loi du 10 juillet 1989 déclare que pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse jazz, les enfants de 6 à 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

Ces activités ne doivent pas utiliser de techniques propres à la discipline enseignée. Ainsi, l'ensemble des activités pratiquées par les enfants âgés de 4 à 7 ans ne peuvent pas comporter de travail contraignant pour le corps, des extensions excessives ni des articulations forcées.

4.2 L'initiation

L'objectif de cette période d'initiation est l'éveil de la perception, de la créativité, et de la sensibilité artistique.

Le contenu de l'enseignement comprend :

- Exploration de l'espace et du temps
- Reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples
- Mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales
- Découverte du spectacle vivant

L'initiation comprend :

Cycle d'initiation			
Année 1 (CP)	Initiation musique et danse	1 h musique et danse hebdomadaire	
Choix à préciser lors de l'inscription pour l'année 2 : musique et/ou danse (voir condition de cursus complémentaire)			
Année 2 (CE1) Prépa-cycle 1	Musique	1 h de formation musicale	45min de chant choral
	Danse	1 h de danse	

Ces apprentissages sont fondamentaux et permettent de développer les aptitudes nécessaires à l'apprentissage de la danse en général.

5. Les cycles d'apprentissage en horaires extra-scolaires

5.1 Premier cycle extra-scolaire en danse classique et danse contemporaine

Le tableau ci-après détaille l'organisation des études pour un 1^{er} cycle à dominante « danse classique » ou à dominante « danse contemporaine ».

Le passage dans le 2^{ème} cycle est validé par un contrôle continu et un cours d'au moins une heure devant le conseil d'enseignants.

Le conseil d'enseignant est composé du professeur de la dominante, et de la complémentaire de la classe, complété par 2 enseignants de l'équipe dans l'esthétique de la dominante.

Le conseil décide à l'issue du passage sur la base du contrôle continu et du cours soit :

- D'un maintien dans le cycle (1C4)
- L'entrée en 2^{ème} cycle à dominante classique sur Biarritz ou Hendaye
- L'entrée en 2^{ème} cycle à dominante contemporaine sur Bayonne

Premier cycle à dominante « danse classique » à Biarritz			
Notation	1C1 à 1C3		
Âge minimal	*8 ans		
Durée	3 à 5 ans		
Temps de cours hebdomadaire <i>module principal dominante « danse classique »**</i>	1C1	1C2	1C3
	2 cours de 1 h	2 cours de 1 h 30	2 cours de 1 h 30
Temps de cours hebdomadaire <i>module complémentaire « danse contemporaine »**</i>	1 h 30

Premier cycle à dominante « danse classique » à Hendaye			
Notation	1C1 à 1C3		
Âge minimal	*8 ans		
Durée	3 à 5 ans		
Temps de cours hebdomadaire <i>module principal dominante « danse classique »**</i>	1C1	1C2	1C3
	2 cours de 1 h	2 cours de 1 h 30	2 cours de 1 h 30
Temps de cours hebdomadaire <i>module complémentaire danse basque à Hendaye »**</i>	1 h 30

Premier cycle à dominante « danse contemporaine » à Bayonne			
Notation	1C1 à 1C3		
Âge minimal	*8 ans		
Durée	3 à 5 ans		
Temps de cours hebdomadaire <i>module principal dominante « danse contemporaine »**</i>	1C1	1C2	1C3
	2 cours de 1 h	2 cours de 1 h 30	2 cours de 1 h 30
Temps de cours hebdomadaire <i>module complémentaire « danse classique »**</i>	1 h 30

** le conseil d'enseignants examinera, le cas échéant, d'éventuelles dérogations ou équivalences concernant les limites d'âges ou l'obtention de certains modules complémentaires (autres que ceux liés à la technique de la danse).*

***Les horaires indiqués sont les objectifs de l'établissement. Ils ne sont pas contractuels et peuvent moduler en fonction des contraintes des groupes et de disponibilité des locaux.*

5.2 Deuxième cycle extra-scolaire en danse classique et en danse contemporaine : Brevet d'Études Chorégraphiques (B.E.C)

Le tableau ci-après détaille l'organisation des études pour un 2^{ème} cycle à dominante « danse classique » ou « danse contemporaine ».

Le 2^{ème} cycle est une période d'approfondissement des acquisitions du 1^{er} cycle et se conclue par l'obtention d'un diplôme, le Brevet d'Études Chorégraphiques (B.E.C).

Le Brevet d'Études Chorégraphiques est le regroupement de deux modules :

1 : le module de la discipline dominante validé pour moitié par le jury lors de l'examen et pour moitié par le contrôle continu (grille d'évaluation communiquée aux élèves).

Pour valider ce module, il faut un total de 10 points.

2 : le module de la discipline complémentaire validé par l'enseignant de la complémentaire en contrôle continu à l'aide d'une grille d'évaluation (communiquée aux élèves tout au long du cycle)

L'obtention du Brevet n'est pas la condition d'accès au 3^{ème} cycle, c'est une décision du conseil d'enseignants qui valide un parcours.

L'examen de fin de cycle 2 se compose de la façon suivante :

En danse classique :

- Un face-à-face pédagogique d'environ 1h (extraits de cours avec 3 exercices minimum, extraits de variation, composition de groupe de 4 à 5 élèves)

En danse contemporaine :

- Un face-à-face pédagogique d'environ 1h (extraits de cours avec 3 exercices minimum, extraits de variation, composition de groupe de 4 à 5 élèves)

Le jury, composé de deux spécialistes (DE ou CA) dans la discipline examinée, valide pour moitié l'obtention du module de la dominante. L'autre moitié de la validation du module de la dominante correspond au résultat du contrôle continu validé en conseil d'enseignants.

**Deuxième cycle à dominante « danse classique » à Biarritz et Hendaye ou « danse contemporaine » à Bayonne			
Notation	2C1 à 2C4		
Âge minimal	*11 ans		
Durée	4 à 5 ans		
Temps de cours hebdomadaire <i>module principal dominante « danse classique » ou « danse contemporaine »**</i>	2C1	2C2	2C3/4
	2 cours de 2H	2 cours de 2H	2 cours de 2H
Temps de cours hebdomadaire <i>module complémentaire contemporain ou classique**</i>	1 h 30	1 h 30	1 h 30
Temps de cours hebdomadaire <i>module complémentaire Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé (AFCMD)**</i>	Ateliers ponctuels sur demandes des professeurs	Ateliers ponctuels sur demandes des professeurs	Ateliers ponctuels sur demandes des professeurs
Temps de cours hebdomadaire <i>module complémentaire Atelier écriture chorégraphique facultatif (cours sur Biarritz)</i>			1 h 30

* le conseil d'enseignants examinera, le cas échéant, d'éventuelles dérogations ou équivalences concernant les limites d'âge ou l'obtention de certains modules complémentaires (autres que ceux liés à la technique de la danse).

**Les horaires indiqués sont les objectifs de l'établissement. Ils ne sont pas contractuels et peuvent moduler en fonction des contraintes des groupes et de disponibilité des locaux.

5.3 Troisième cycle extra-scolaire en danse classique et en danse contemporaine : Certificat d'Études Chorégraphiques (C.E.C)

Le C.E.C est le regroupement de quatre modules obligatoires :

- 1 : le module de la discipline dominante validé pour moitié par le jury lors de l'examen et pour moitié par le contrôle continu. Ce module est validé par l'obtention de 10 points minimum.
- 2 : le module de la discipline complémentaire validé par le professeur de la discipline complémentaire en contrôle continu
- 3 : la réalisation et la présentation publique du projet personnel de l'élève
- 4 : le livret suivi d'élève, présenté au conseil d'enseignants

L'examen de fin de cycle se compose de la façon suivante :

- Un cours d'1h
- Une variation
- Une variation libre présentée seule qui doit être un travail personnel de l'élève sous la responsabilité du professeur de la dominante et accompagnée par l'équipe pédagogique.

La validation de l'ensemble de ces présentations constitue l'obtention pour moitié du module de la dominante.

**Troisième cycle à dominante « danse classique » à Biarritz et Hendaye ou « danse contemporaine » à Bayonne	
Notation	3C1/2/3/4 + Formation continue (2 ans)
Âge minimal	*14 ans
Durée	* 2 à 6 ans
Temps de cours hebdomadaire module principal dominante « danse classique » ou « danse contemporaine »***	3 cours de 2 h
Temps de cours hebdomadaire module complémentaire classique ou contemporain ou basque***	1 h 30
Temps de cours hebdomadaire module complémentaire Anatomie et/ou Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé (AFCMD) (facultatif) validation non obligatoire pour l'obtention du CEC (cours sur Biarritz, mutualisé HF) ***	1 h sur 2 années
Temps de cours hebdomadaire module complémentaire Histoire de la danse (facultatif) validation non obligatoire pour l'obtention du CEC (cours sur Biarritz, mutualisé HF) ***	1 h sur 2 années
Temps de cours hebdomadaire module complémentaire Atelier écriture chorégraphique (facultatif) validation non obligatoire pour l'obtention du CEC (cours sur Biarritz) ***	1 h 30

* le conseil d'enseignants examinera, le cas échéant, d'éventuelles dérogations ou équivalences concernant les limites d'âge ou l'obtention de certains modules complémentaires (autres que ceux liés à la technique de la danse)

** certaines passerelles sont possibles entre les différents cursus sur avis de la direction et de l'équipe pédagogique : une demande écrite de la famille doit être adressée à la Direction

***Les horaires indiqués sont les objectifs de l'établissement. Ils ne sont pas contractuels et peuvent moduler en fonction des contraintes des groupes et de disponibilité des locaux. Certains cours de troisième cycle peuvent être mutualisés sur le site de Biarritz.

6. Les cycles d'apprentissage en horaires aménagés ou facilités

6.1 Finalités et principes

Les Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) offrent à des **élèves motivés** la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, un enseignement artistique renforcé dans le domaine de la Danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cette formation spécifique vise à développer des capacités chorégraphiques affirmées dont les prolongements attendus sont les pratiques amateurs ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le Ministère de la Culture.

À partir du CE2, le parcours à dominante classique se réalise en lien avec l'école élémentaire Jules Ferry de Biarritz et correspond à un premier cycle au conservatoire.

À partir de la 6^{ème}, le parcours à dominante danse classique est proposé en partenariat avec le collège Jean Rostand de Biarritz et correspond à un deuxième cycle au conservatoire.

Les Horaires Facilités (HF) au Lycée André Malraux de Biarritz s'inscrivent dans la perspective d'ouvrir ces filières en liaison avec le conservatoire à rayonnement Régional Maurice Ravel de manière cohérente sur le territoire de l'Agglomération Pays Basque.

6.2 Procédure d'admission

À l'école primaire

Les demandes d'admission en CHAD sont soumises pour examen à une commission d'admission.

La Commission étudie les dossiers des élèves et tient compte du parcours antérieur de l'enfant. Cette commission vérifie la motivation et les capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée, sur la base de critères précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement artistique.

Le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale notifie par courrier aux parents la décision d'admission ou de non-admission du candidat.

Pour les élèves admis en classe à horaires aménagés en primaire, il appartient aux familles de procéder à l'inscription auprès de la mairie.

Les élèves ayant fréquenté d'autres CHA peuvent être admis par simple mutation.

Au collège

Les demandes d'admission en CHAD sont soumises pour examen à une commission d'admission.

Les candidats sont convoqués pour un cours de danse classique qui permet d'apprécier leur capacité à s'intégrer dans ce cursus.

À l'issue de ce cours, une rencontre est organisée entre l'équipe enseignante, les candidats et les familles.

Une commission d'admission étudie les dossiers complets des demandes d'inscription en Classe à Horaires Aménagés.

Le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale notifie par courrier aux parents la décision d'admission ou de non-admission du candidat. Les parents peuvent avoir connaissance des critères d'admission auprès de l'Académie et du Conservatoire.

Pour les élèves admis en classe à horaires aménagés en collège, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale procède à l'affectation de l'élève, puis la direction du collège concerné par la classe à horaires aménagés prend contact avec la famille pour finaliser l'inscription dans l'établissement.

La commission vérifie **la motivation et les capacités** des candidats à suivre avec profit la formation dispensée, sur la base de critères précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement artistique.

La poursuite du cursus Chad peut être évaluée chaque année par les différentes directions d'établissement (Collège et Conservatoire).

Les élèves ayant fréquenté d'autres CHA peuvent être admis par simple mutation

Au lycée

Les demandes d'admission en Horaires Facilités sont soumises pour examen, d'une part, à l'avis de l'équipe pédagogique du conservatoire après un stage d'évaluation et d'autre part, à la validation de l'affectation au lycée par l'inspection académique. Le niveau attendu est celui d'une entrée en troisième cycle de conservatoire.

L'avis de l'équipe pédagogique est communiqué à l'élève et aux familles lors de l'entretien individuel à la fin du stage d'évaluation. La liste des élèves admis au conservatoire est communiquée par le conservatoire au lycée. Il appartient aux familles de faire la demande d'affectation au lycée auprès des services de la Direction Académique par l'intermédiaire de l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève.

Ensuite, l'inscription en Classes à Horaires Facilités sera effective après règlement des frais de scolarité au Conservatoire (dans les 15 jours suivant l'établissement de la facture).

	Cycle 1 Classique			Cycle 2 Classique	
Appellation	1C1 à 1C3			*2C1 à 2C4	
Âge minimal	8 ans			11 ans	
Durée	3 à 5 ans			4 à 5 ans	
Temps de cours	1C1	1C2	1C3	2C1	2C2 et 2C3/4
<i>Module principal</i>	2 cours de 1 h 15	2 cours de 1 h 15	2 cours de 1 h 15	3 cours de 1 h 30	3 cours de 1 h 30
Temps de <i>cours module complémentaire contemporain</i>	1 h 15	1 h 15	1 h 15	1 x 1 h 30	1 x 1 h 30
Formation musicale danseur	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé	Ateliers ponctuels	Ateliers ponctuels	Ateliers ponctuels	Ateliers ponctuels	Ateliers ponctuels

*Les modalités de changement de cycle et d'examens sont les mêmes qu'en horaires traditionnels

** Les élèves en horaires facilités devront choisir, en plus de la FM, une deuxième UV obligatoire : Anatomie/AFCMD ou Histoire de la danse (1 h hebdomadaire sur 2 années)

	Cycle 3 Classique	
Appellation	*3C1/2	
Âge minimal	14 ans	
Durée	2 à 6 ans	
Temps de cours hebdomadaire <i>module principal</i>	3 cours de 1 h 30	
Temps de cours hebdomadaire <i>module complémentaire contemporain</i>	1 x 1 h 30	1 x 1h30 minimum
Temps de cours hebdomadaire Formation musicale danseur	1 h	1 h (sur une année)
Temps de cours hebdomadaire Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé	Ateliers ponctuels	1 h sur 2 ans ou équivalent
Temps de cours hebdomadaire Histoire de la danse	Option 1 h sur 2 années	1 h sur 2 années

*Les modalités de changement de cycle et d'examens sont les mêmes qu'en horaires traditionnels

** Les élèves en horaires facilités devront choisir, en plus de la FM, une deuxième UV obligatoire : Anatomie/AFCMD ou Histoire de la danse (1 h hebdomadaire sur 2 années)

7. Troisième cycle et Certificat d'Études Chorégraphiques en horaires facilités (convention avec le lycée)

Le CEC est le regroupement de cinq modules obligatoires :

- 1 : le module de la discipline dominante validé pour moitié par le jury lors de l'examen et pour moitié par le contrôle continu. Ce module est validé par l'obtention de 10 points minimum.
- 2 : le module de la discipline complémentaire validé par le professeur de la discipline complémentaire en contrôle continu
- 3 : la réalisation et la présentation publique du projet personnel de l'élève
- 4 : le livret suivi d'élève, présenté au conseil d'enseignants
- 5 : Un des modules ci-dessous au choix :
 - Le module histoire de la danse validé
 - Le module AFCMD validé
 - Le module de formation musicale danseur validé

L'examen de fin de cycle se compose de la façon suivante :

- Un cours d'1h
- Une variation
- Une variation libre elle doit être un travail personnel de l'élève sous la responsabilité du professeur de la dominante et accompagnée par l'équipe pédagogique

La validation de l'ensemble de ces présentations constitue l'obtention du module de la dominante.

8. Le Cycle Spécialisé

8.1 Cadre

L'accès au cycle Spécialisé se fait sur examen d'entrée. Il faut obligatoirement intégrer le lycée André Malraux de Biarritz et bénéficier des classes à horaires facilités de cet établissement pour suivre ce cursus.

Ce cycle s'adresse aux élèves ayant une motivation et des aptitudes particulières pour la danse : il s'agit d'amateurs de haut niveau qui envisagent une orientation professionnelle. Les élèves qui souhaitent éventuellement s'orienter vers un parcours professionnel peuvent choisir d'entrer en cycle spécialisé (SPE).

8.2 Admission dans le cycle

L'admission dans le cycle Spécialisé se fait en fin d'année scolaire sur la base :

- D'un dossier à remplir et à communiquer à l'enseignant principal
- D'une prestation artistique devant un jury, comprenant :
 - Un cours d'1h
 - Une composition personnelle
 - D'un entretien seul avec le jury

En effet, il est important pour un élève qui souhaite se présenter en orientation professionnelle de ne le faire qu'au terme d'une réflexion commune avec son ou ses enseignants, ses parents et la direction du conservatoire afin de faire coïncider les exigences et le contenu de ce cycle avec ses objectifs, son potentiel, et le temps qu'il pourra y consacrer.

8.3 Examen de fin de cycle Spécialisé

L'examen de l'unité d'enseignement principale du Diplôme d'Etudes Chorégraphique (DEC) peut être présenté entre la 2^e année et la 4^e année. Seuls les élèves ayant obtenu l'ensemble des modules nécessaires (ou se trouvant dans l'année de leur validation) peuvent présenter le module principal.

Le jury, sous la présidence du directeur ou de son représentant, est composé au moins de deux spécialistes de la discipline (de profil CA/PEA). La délibération est organisée en l'absence des professeurs du Conservatoire.

L'examen se compose de la façon suivante :

- une présentation de groupe ou réalisation de groupe ou extrait de spectacle
- une des variations imposées par le Ministère de la Culture ou une variation du répertoire, dans la dominante
- une composition personnelle ou une variation du répertoire sous la responsabilité du professeur de la dominante
- la présentation du dossier de l'élève au jury, le jour de l'examen

Le jury décide de la validation de l'ensemble de ces présentations et ceci constitue l'obtention du module de la dominante, ses décisions sont sans appel.

Âge minimal	14 ans
Durée	2 à 4 ans
Temps de cours <i>module principal</i>	10 hebdomadaire minimum
Temps de cours <i>module complémentaire</i>	1 h 30 hebdomadaire minimum
Formation musicale	1 h hebdomadaire [1 an]
Histoire de la danse	1 h hebdomadaire [2 ans]
Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé	1 h hebdomadaire ou sous forme de sessions
Stages	60h minimum

L'arrêt temporaire des cours ne peut se faire que pour des raisons médicales justifiées.

L'élève s'engage à prioriser tous les cours et les projets du conservatoire sur ses autres activités extra-scolaires.

Trois absences non-justifiées peuvent être un motif de sortie du cursus SPE pour réintégrer les cours du 3^{ème} cycle extra-scolaire.

9. Le parcours personnalisé

Ce parcours est destiné aux élèves ne souhaitant pas poursuivre un cursus traditionnel diplômant, mais désirant néanmoins poursuivre des études en danse au conservatoire. Cette offre non diplômante peut être proposée dès le milieu du 2^{ème} cycle soit à partir de l'entrée en 2C3.

Cette demande doit être précisée chaque année lors de l'inscription. L'équipe pédagogique définit les cours attribués. Et les élèves s'engagent, avec leurs parents, en signant leur emploi du temps validé par l'équipe pédagogique.

Si les élèves souhaitent revenir à un parcours diplômant, il faudra le demander à l'inscription en début d'année par courrier au Directeur. L'équipe pédagogique évaluera le niveau possible d'intégration. Les élèves en parcours personnalisé doivent se présenter au contrôle intra cycle qui permettra d'évaluer l'adéquation entre le parcours et les cours qu'ils devront suivre.

Contenu : au moins deux cours hebdomadaires dans la dominante avec le même enseignant.

10. Le double cursus

Dans le cas d'un double cursus danse, musique ou théâtre, les familles doivent choisir un cursus dominant. Ce choix permettra de prioriser les allègements possibles et la participation aux projets du Conservatoire. En cas de double cursus à dominante musique ou théâtre, des allègements seront possibles en danse, à partir du niveau 1C3, uniquement pour la discipline complémentaire. À partir du 3^{ème} cycle, il est possible de suivre uniquement 2 cours hebdomadaires à condition qu'ils soient dans le même niveau et avec le même professeur.

Pour les élèves en CHAD, la dominante est obligatoirement la danse.

Ces élèves seront évalués lors d'un contrôle par l'équipe pédagogique ; ceci permettra de déterminer leur niveau de cours l'année suivante.

11. La danse Basque, le module ZABALA

11.1 Définition

Le module Zabala est un module de formation complémentaire du danseur basque. Il s'adresse principalement aux jeunes danseurs basques inscrits dans une association de danse basque et ayant une pratique d'au moins trois années de danse basque ou ayant un niveau en danse basque équivalent à cette pratique.

Le cursus de formation est constitué du cycle 2 contenant les niveaux A et B, et du cycle 3. Les danseurs qui intègrent le Module Zabala doivent avoir une pratique de la danse basque d'au moins 3 ans dans leur association, il n'y a pas de cycle 1 dans le Module Zabala.

Les élèves qui intègrent le Module Zabala reçoivent un enseignement de danse basque dispensé en langue basque, et un enseignement complémentaire de danse contemporaine et sur demande de danse classique. En danse basque, les contenus d'enseignement portent essentiellement sur les danses basques Souletines et Gipuzkoanes avec également quelques autres techniques et répertoires de la danse basque.

Les élèves inscrits au module Zabala doivent continuer à suivre un enseignement généraliste de danse basque dans leur association de danse ou dans l'un des dispositifs de formation proposés par la fédération IDB.

11.2 Le cursus et les cycles d'apprentissage

Le cursus se compose de la façon suivante :

- Une discipline dominante : danse basque
- Une discipline complémentaire : danse contemporaine
- Sur demande, une deuxième discipline complémentaire optionnelle : danse classique

Lors de l'entrée au Module Zabala, l'équipe pédagogique décide du niveau dans lequel sera inscrit le nouvel élève.

Le cursus du Module Zabala est constitué d'un cycle 2 comportant les niveaux 2C1/2 et 2C3/4 et d'un cycle 3

Le tableau ci-après détaille l'organisation des études :

Deuxième cycle du Module Zabala Site de Bayonne		
Appellation	2 ^e cycle	
Âge minimal	*11 ans	
Durée	3 à 5 ans	
	2C1/2	2C3/4
Temps de cours hebdomadaire Cours principal « danse basque » **	1 cours de 1 h 30	1 cours de 1 h 30
Temps de cours hebdomadaire Cours complémentaire « danse contemporaine »	1 cours de 1 h 30	1 cours de 1 h 30

Troisième cycle du Module Zabala Site de Bayonne	
Appellation	Cycle 3
Âge minimal	*14 ans
Durée	3 à 5 ans
Temps de cours hebdomadaire Cours principal « danse basque »**	Cycle 3 1 cours de 1 h 30
Temps de cours hebdomadaire cours complémentaire « danse contemporaine »	1 cours de 1 h 30

* le conseil d'enseignants examinera, le cas échéant, d'éventuelles dérogations, changement de complémentaire, ou, équivalences concernant les limites d'âge

**Les horaires indiqués sont les objectifs de l'établissement. Ils ne sont pas contractuels et peuvent moduler en fonction des contraintes des groupes et de disponibilité des locaux.

11.3 Les examens et le Diplôme Zabala

À l'issue de chacun des deux cycles d'apprentissage, un examen public est organisé pour constater les acquis techniques et artistiques des élèves.

- 1) Le jury sous la présidence du directeur du CRR et du responsable pédagogique de la fédération IDB ou leurs représentants est composé d'enseignants extérieurs à l'établissement, selon le descriptif suivant :
- 2) Cycle 2 : un enseignant en danse basque, un enseignant en danse contemporaine
- 3) Cycle 3 : un enseignant en danse basque, un enseignant en danse contemporaine

Un élève ne pouvant atteindre les objectifs de fin de cycle au moment de l'examen final se verra décerner une attestation précisant les enseignements qu'il a suivis.

La délibération est organisée en concertation avec les professeurs du Module Zabala. Les professeurs de l'élève peuvent être appelés à donner oralement leur avis à titre consultatif.

Le jury peut décider soit du maintien de l'élève dans le même cycle, soit de son passage dans le cycle supérieur. Les décisions du jury sont sans appel.

L'association des parents d'élèves est représentée pour veiller au bon déroulement de l'examen.

11.4 Le parcours personnalisé Zabala

Ce parcours est destiné aux élèves ne souhaitant pas poursuivre un Module Zabala diplômant, mais désirant néanmoins poursuivre des études en danse basque au conservatoire. Cette offre non diplômante peut être proposée dès le début du deuxième cycle soit lors de l'entrée en 2 A.

Cette demande doit être précisée chaque année lors de l'inscription. L'équipe pédagogique définit les cours attribués. Si les élèves souhaitent revenir à un parcours diplômant, il faudra le demander à l'inscription en début d'année par courrier au Directeur du CRR. L'équipe pédagogique évaluera le niveau possible d'intégration. Les élèves en parcours personnalisé seront évalués par l'équipe pédagogique du Module Zabala pour qu'elle vérifie l'adéquation entre le parcours et les cours qu'ils devront suivre.

Contenu du parcours personnalisé : un cours hebdomadaire de danse basque.

12. Organisation des examens du conservatoire

À l'issue de chacun des cycles d'apprentissage chorégraphique, un examen public est organisé pour constater les acquis techniques et artistiques des élèves.

Un élève ne pouvant atteindre les objectifs de fin de cycle au moment de l'examen final se verra décerner une attestation précisant les enseignements qu'il a suivis. Les élèves qui ne passent pas l'examen peuvent se présenter au jury pour un avis pédagogique. Il est possible pour les familles de consulter à tout moment le conseil d'enseignants par demande écrite au directeur.

12.1 Premier cycle

L'examen du premier cycle est interne. Il est effectué par plusieurs professeurs de l'équipe enseignante sous la présidence du responsable pédagogique ou de son représentant. Un parent observateur est présent. Cet examen donne l'accès au second cycle.

12.2 Deuxième cycle et troisième cycle

Le jury, sous la présidence du directeur ou de son représentant, est composé d'enseignants extérieurs à l'établissement, selon le descriptif suivant :

Cycle 2 : 2 enseignants, dont au moins un enseignant de la dominante. Il doit y avoir au moins un enseignant titulaire d'un diplôme d'état ou certificat d'aptitude ou son équivalent. Un parent observateur est présent.

Cycle 3 : 2 enseignants, dont au moins un enseignant de la dominante. Il doit y avoir au moins un enseignant titulaire d'un diplôme d'état ou certificat d'aptitude ou son équivalent

Pour le 2^{ème} et 3^{ème} cycle, la délibération est organisée en l'absence des professeurs du conservatoire. Les professeurs émettent au préalable par écrit, un avis argumenté écrit au directeur. Il est consultable par le jury. Le professeur de l'élève peut être appelé à donner oralement son avis à titre consultatif.

L'avis du jury pour la délivrance des diplômes est souverain.

C'est le conseil d'enseignants qui décide, soit du maintien de l'élève dans le même cycle, soit de son passage dans le cycle supérieur. Ils prennent en compte l'avis du jury.

L'association des parents d'élèves est représentée pour veiller au bon déroulement de l'examen.

Le passage vers le cycle supérieur peut être prononcé sans mention ou avec mention selon les possibilités suivantes :

Tableau des mentions de fin de cycle en danse classique, contemporaine			
Cycle 1			
Admis en 2 ^{ème} cycle en danse classique ou en danse contemporaine (selon le cursus suivi)		Non admis en deuxième cycle	
Cycle 2 : Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC)			
U.E. obtenue mention très bien	U.E. obtenue mention bien	UE. Obtenue	N'obtient pas l'UE
Cycle 3 : Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC)			
U.E. obtenue mention très bien	U.E. obtenue mention bien	UE. Obtenue	N'obtient pas l'UE
Cycle spécialisé (d'Orientation Professionnelle) Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)			
U.E. obtenue mention très bien	U.E. obtenue mention bien	UE. Obtenue	N'obtient pas l'UE

À noter

Le conseil d'enseignants décide de l'orientation des élèves. L'obtention des diplômes ne détermine pas l'orientation de l'élève.

12.3 Évaluation

L'évaluation à l'intérieur d'un cycle est sous l'entière responsabilité de l'enseignant et de l'équipe pédagogique.

Les objectifs fixés chaque année pour chaque élève sont explicités dès le début de l'année scolaire et rappelés sur le bulletin d'évaluation du 1^{er} trimestre. L'évaluation annuelle porte sur la réalisation de ses objectifs.

L'évaluation annuelle est portée sur le bulletin du 3^{ème} trimestre. Elle comprend un commentaire détaillé.

La validation des disciplines complémentaires prend différentes formes :

- L'évaluation continue
- Des contrôles lors des visites de cours ou d'une présentation scénique individuelle ou en groupe
- Présentation de travail personnel
- Contrôle écrit des connaissances
- L'assiduité et l'implication de l'élève aux cours et projets



Pour tout renseignement :

contact@cmdt-ravel.fr

IPARRALDEKO
KONTSER MAURICE
BATORIOA RAVEL
PAYS
BASQUE

IPARRALDEKO
ORKESTRA ORCHESTRE
DU PAYS
BASQUE